

SAISIE DES VŒUX PAR « I-PROF »

1 – Procédure télématique :

ATTENTION : Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est à jour (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH....).

En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le mardi 9 mai 2017 ne pourra pas être rectifiée pendant les opérations du mouvement.

Cette vérification peut se faire en consultant votre dossier sur "I-Prof".

Pour vous connecter sur I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante :

<http://www.ia77.ac-creteil.fr>

Vous accédez alors au site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne (DSDEN77).

Vous cliquez sur l'icône « I-PROF »

Vous accédez à la page d'accueil « I-PROF »

Vous cliquez sur " **vous connecter à I-PROF directement** "

Vous vous authentifiez en saisissant votre identifiant et votre mot de passe du courrier électronique, par défaut votre NUMEN, puis vous validez.

Si vous ne disposez pas de votre NUMEN, vous pouvez vous le procurer auprès de votre gestionnaire financier et administratif de la DPE (aucun NUMEN ne sera communiqué par téléphone).

Vous devez ensuite cliquer sur la rubrique « les services »

Vous devez cliquer sur le lien « SIAM » pour accéder à cette application qui vous permettra de saisir votre demande de mutation.

Dans l'hypothèse où vous rencontreriez des difficultés pour vous authentifier, je vous invite à vous reporter à la rubrique pratique de la page d'accueil, « I-PROF » en cliquant sur le lien « page d'information », puis en consultant la rubrique "votre compte utilisateur".

Le nombre maximum des vœux est fixé à 30.

Le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via i-prof est

ouvert du lundi 13 mars 2017 (à 12 heures)

jusqu'au lundi 27 mars 2017 (à 12 heures), date limite impérative.

Les enseignants ont la possibilité de procéder à des modifications : ajouts, retraits de vœux ou d'annuler leur participation au mouvement durant la période d'ouverture du serveur.

ATTENTION :

NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR FAIRE LA SAISIE DES VŒUX

TRES IMPORTANT

Les enseignants recevront leur **accusé de réception** uniquement dans leur boîte électronique « I-Prof » **le mercredi 29 mars 2017.**

Au-delà de la phase de recensement télématique des vœux à savoir le lundi 27 mars 2017 (avant 12 heures), aucune modification ne pourra être apportée sur le rang de classement des vœux.

Seules les annulations partielles ou en globalité des vœux sont autorisées.

Ces modifications seront prises en compte sur le fondement de l'accusé réception.

Aucune participation au-delà de la phase de recensement des vœux ne sera acceptée à l'exception des personnels concernés par une mesure de carte scolaire lors de la phase d'ajustement de la carte ainsi que ceux intégrant le département lors du mouvement non compensé Ineat-Exeat.

L'accusé de réception doit être retourné au service de la DPE uniquement dans les cas suivants :

- ***Des erreurs sont relevées dans le barème ou pour toute autre anomalie,***
- ***Une annulation partielle ou globale des vœux est sollicitée,***
- ***Une prise en compte des priorités médicales et sociales est demandée (prise en compte de situations particulières)***

L'accusé de réception vérifié, daté et signé sera transmis directement par voie postale
pour **le mardi 25 avril 2017, délai de rigueur.**

à la :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
DPE1
Bureau de la mobilité
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex*

2 – Principes généraux de saisie :

En ce qui concerne les questions relatives à la nature des fonctions, aux délais à respecter et aux démarches et formalités à effectuer pour les postes à profil notamment, je vous invite à vous reporter aux instructions spécifiques mentionnées dans la circulaire départementale.

La formulation des vœux peut être opérée selon deux modalités et ce, à la discrétion des participants à savoir soit par l'intermédiaire :

- de vœux précis,
- de vœux communes ;
- de vœux zones géographiques.

L'attention des participants est appelée sur le fait que les deux modalités de formulation ne se substituent pas l'une à l'autre mais sont, au contraire, complémentaires et peuvent offrir une réponse à une situation personnelle.

Quelle que soit la formulation retenue, les affectations sont régies par des règles identiques à savoir l'application du barème.

II FORMULATION DES VŒUX

1/ formulation de vœux précis :

Vous devez saisir le n° de poste sollicité étant précisé que ce numéro est celui qui précède chaque type de poste.

ATTENTION : les numéros de postes changent chaque année.

FONTAINEBLEAU	0771445C
E.E.P.U. Lagorsse	
IEN de Fontainebleau – rue Emile Cheysson	
➤ n° du support : 250	DIR.EC.ELE
➤ n° du support : 2449	ENS.CL.ELE.ECEL
➤ n° du support : 1150	TIT.R.ZIL

2/ formulation de « vœux communes »

a/ finalité :

Formuler un vœu commune permet de postuler sur tout poste vacant ou susceptible de le devenir dans les écoles de la commune considérée et ce, uniquement pour la nature du poste choisie. En conséquence, le participant qui recourt à ce type de vœux est réputé avoir accepté une nomination sur tous les postes de même nature de la commune (ex : tous les postes d'adjoint élémentaire de la ville de Melun). Dans la mesure où vous souhaiteriez multiplier les possibilités d'être affecté(e) sur divers postes d'une même commune voire sur d'autres communes, il conviendra d'effectuer la même démarche.

b/ démarche :

1/ vous choisissez la commune dans laquelle vous souhaitez être affecté(e) (exemple : Melun)

2/ vous sélectionnez la nature sur lequel vous voulez exercer (exemple : ENS.CL.ELE.ECEL)

Vous avez formulé des vœux sur tous postes d'adjoint classe élémentaire sur la commune de Melun.

3/ formulation de «vœux zones géographiques»

Se reporter à l'annexe n°7 de la circulaire

Formuler un vœu zone géographique permet de postuler sur tout poste vacant ou susceptible de le devenir dans les écoles de la zone géographique considérée et ce, uniquement pour la nature du poste choisie dits «métiers». En conséquence, le participant qui choisit de recourir à ce type de vœux est réputé avoir accepté une nomination sur tous les postes de même nature de la zone.

III SITUATION GEOGRAPHIQUE DE CERTAINES COMMUNES

Ne pas confondre :

Chailly-en-Bière : et Chailly-en-Brie	Circonscription de Fontainebleau Circonscription de Coulommiers
Sancy les Provins : et Sancy les Meaux	Circonscription de Provins Circonscription de La Ferté sous Jouarre
Sivry-Courtry et Courtry	Circonscription de Dammarie les Lys Circonscription de Claye Souilly
Sognolles-en-Montois Sognolles-en-Brie	Circonscription de Montereau Circonscription de Pontault-Combault

III/ BRIGADE DEPARTEMENTALE

BD

TIT.R.BRIG

549 postes à la rentrée 2017 rattachés administrativement dans une école.

IV/ POSTES DE REMPLAÇANTS DANS LA CIRCONSCRIPTION ASH

BD ASH

poste n° **1660.**

TIT.R.BRIG

26 postes

VI/ POSTES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE ASH

IEN ASH

poste n° **1753.**

RE.BRI ASH

24 postes

sont les postes confiés aux enseignants qui assureront dans le **département**, le remplacement des candidats en formation au CAPA-SH.

VII/ POSTES DE BRIGADE FORMATION CONTINUE

IEN Melun

poste n° **1093**

REM.ST.FC

32 postes

IEN Meaux Villenoy

poste n° **1092**

REM.ST.FC

32 postes

VIII/ POSTES DE BRIGADE REP+

IEN Meaux Villenoy

TIT.R.BRIG cl ex peda G0106

22 postes

IEN Melun

TIT.R.BRIG cl ex peda G0106

10 postes

IEN Montereau

TIT.R.BRIG cl ex peda G0106

10 postes

Ces postes sont rattachés administrativement dans des écoles des circonscriptions de Meaux, Melun et Montereau.